

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Kert, rapporteur
au nom de la commission spéciale
M. Dionis du Séjour et les commissaires membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après les mots :

« actualité française, francophone »,

insérer le mot :

« , européenne »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Europe doit faire partie intégrante des contenus audiovisuels de la société nationale en charge de l'audiovisuel extérieur de la France.

À l'heure où l'Europe semble s'éloigner du citoyen, il convient de garantir dans la loi que les informations relatives à l'actualité et destinées à la diffusion et à la promotion de la culture française et francophone, ainsi qu'au rayonnement de la France dans le monde soient consacrées en partie à l'actualité européenne. Il n'est plus possible de parler de la France sans parler d'Europe.

Tel est le sens de cet amendement.